

Fiche d'inscription 2025/2026

(à remplir en lettres capitales)

[Le cas échéant, je suis parrainé(e) par : _____]

Merci de coller votre photo et d'y inscrire votre nom et prénom au dos

POUR TOUS



OBLIGATOIRE : NOM de naissance

NOM : _____ Prénom : _____

Sexe : ☐ M ☐ F

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Ville : _____ Code Postal : _____

Ancien membre : OUI ☐ dans ce cas indiquer licence n° _____
NON ☐

Tél : _____ Mobile : _____

E-mail (afin de recevoir votre licence merci d'écrire lisiblement) :

_____@_____

Fiche d'inscription à remettre signée à un membre du Bureau lors de votre inscription ou AU PLUS TARD dans les 15 jours suivants votre 1^{ère} séance (délai maximum dans tous les cas le 15 novembre) en y joignant :

- ♦ le règlement signé
- ♦ votre paiement
- ♦ un certificat médical OU l'attestation du questionnaire de santé dûment remplie et signée.

Je soussigné(e) déclare

- avoir accepté les garanties et montant proposés par les assurances souscrites :

- par ma licence assurance F.F.E.P.G.V. GROUPAMA n°41850799Q
- par l'assurance R.C. de l'A.S.M. AXA n° 0010000343752087 par défaut
- j'ai été informé(e) que je peux souscrire une assurance individuelle accident renforcée en complément de la licence FFEPGV.

- avoir pris connaissance du **règlement intérieur de la section G.V. et m'engage à le respecter.**

Date :

Signature :

(Cocher les 2 ou 3 séances auxquelles vous participerez régulièrement)

- ☐ **Lundi 18h**
☐ **Jeudi 17h45**
☐ **Vendredi 20h**
☐ **Samedi 8h45**
☐ **Lundi 19h15**
☐ **Jeudi 19h**

(Cocher la ou les séances auxquelles vous participerez régulièrement)

- ☐ **Lundi 9h30 à 10h30**
☐ **Vendredi 8h45 à 9h45**

Partie réservée au bureau GV

Règlement : Espèces ou chèque (à l'ordre de l'A.S.M.G.V.) ou coupons sport

Banque :

numéro(s) de chèque :

numéro(s) de coupons :

Certificat médical date / / 20.... **joint** ☐ oui ☐ non
ou Questionnaire de santé **joint** ☐ oui ☐ non
Règlement signé **joint** ☐ oui ☐ non

TSVP



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

La Gymnastique Volontaire est une activité physique non compétitive ouverte à tous, qui vise à entretenir, améliorer, dynamiser la santé pour apporter le bien-être physique et moral, et lutter contre la sédentarité et l'isolement. Elle se pratique en groupe sous forme de séances conviviales et dynamiques qui favorisent les relations sociales.

Article I - MEMBRES & COTISATIONS :

Seuls sont admis les membres de la section, les personnes à jour de leur cotisation annuelle, valable à partir du mois de septembre de chaque année. Le montant des cotisations, révisable chaque année, est fixé par le Comité Directeur.

Article II - LICENCES ET ASSURANCES :

1. Les membres de la section sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire.
2. La licence prend effet le jour de l'inscription après paiement total de la cotisation.
3. Seuls les licenciés bénéficient d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique de la GV et des activités annexes.
4. Le résumé des garanties du contrat d'assurances FFEPGV est affiché au panneau du Gymnase Ladoumègue.

Article III - ACCÈS AUX SÉANCES DE G.V. :

L'accès aux séances de GV est réservé aux membres de la section à jour de leur cotisation annuelle **qui doit être soldée au plus tard le 15 novembre**. Les séances se poursuivent pendant les vacances scolaires, hors celles de Noël et d'été.

Afin que les adhérents bénéficient au mieux de leur séance, **les enfants ne sont pas admis pendant les cours**, d'autant qu'ils ne bénéficient pas de l'assurance de la Fédération en cas d'accident.

Si les gymnases sont indisponibles en raison de travaux, compétitions ou autres manifestations, le Bureau prévient oralement lors des séances de GV, ainsi que par mail, ou par voie d'affiche éventuellement, s'il a été informé suffisamment tôt.

Article IV - TENUE :

A votre convenance : shorts, survêtements, justaucorps, ... Les chaussures de sport ou chaussons de gymnastique sont obligatoires dans les gymnases. Dans le dojo, seulement des chaussettes.

Notre activité se déroule dans une ambiance dynamique et conviviale, cependant **en cas de retard il est recommandé de ne pas perturber la séance**, et pendant la relaxation les chuchotements et bavardages sont proscrits afin que chacun bénéficie au maximum de ce moment privilegié. **De même, toute question personnelle est à poser à l'animatrice EN FIN DE SÉANCE.**

Article V - GESTION DE LA SECTION :

La GV n'est pas un club commercial. C'est une section de l'ASMantaise, Association loi de 1901, dont les dirigeants sont bénévoles. Ils assurent les relations administratives, financières, sociales avec la municipalité, le Bureau Directeur de l'ASMantaise, le Comité Départemental GV, la Fédération, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) afin d'obtenir des locaux, des subventions, Aussi, pour faciliter leur tâche, nous vous demandons, de remettre votre dossier complet dans une enveloppe, **de participer aux organisations suivant votre disponibilité**

(Rallye, marches, Assemblée Générale ...) et **d'aider à la mise en place et au rangement du matériel lors des séances**. En cas de prêt de matériel, il sera restitué en fin de saison par l'adhérent.

Article VI - PERTES ET VOLS : la section décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article VII - PHOTOS : des photos pourront être prises au cours de certaines séances afin d'illustrer la plaquette ASMantaise, celle de l'OMS, le site internet de l'ASMantaise ou nos réunions.

Article VIII : L'adhésion à la section GV n'ouvre pas droit d'accès au parking du Complexe Dantan, 15 rue de Lorraine.

Article IX : L'adhésion à la section GV entraîne l'acceptation des tarifs et toutes clauses du présent règlement.

Article X : L'adhérent atteste respecter les gestes barrière et le protocole établi par la Fédération et par l'ASMantaise en vigueur à tout moment de la saison.

Remettez cet exemplaire daté, signé et précédé de la mention « lu et approuvé » ; conservez le second exemplaire. (Règlement mis à jour le 2 juillet 2025).

NOM

PRÉNOM

Date

signature précédée de la mention "lu et approuvé"



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

La Gymnastique Volontaire est une activité physique non compétitive ouverte à tous, qui vise à entretenir, améliorer, dynamiser la santé pour apporter le bien-être physique et moral, et lutter contre la sédentarité et l'isolement. Elle se pratique en groupe sous forme de séances conviviales et dynamiques qui favorisent les relations sociales.

Article I - MEMBRES & COTISATIONS :

Seuls sont admis les membres de la section, les personnes à jour de leur cotisation annuelle, valable à partir du mois de septembre de chaque année. Le montant des cotisations, révisable chaque année, est fixé par le Comité Directeur.

Article II - LICENCES ET ASSURANCES :

1. Les membres de la section sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire.
2. La licence prend effet le jour de l'inscription après paiement total de la cotisation.
3. Seuls les licenciés bénéficient d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique de la GV et des activités annexes.
4. Le résumé des garanties du contrat d'assurances FFEPGV est affiché au panneau du Gymnase Ladoumègue.

Article III - ACCÈS AUX SÉANCES DE G.V. :

L'accès aux séances de GV est réservé aux membres de la section à jour de leur cotisation annuelle **qui doit être soldée au plus tard le 15 novembre**. Les séances se poursuivent pendant les vacances scolaires, hors celles de Noël et d'été.

Afin que les adhérents bénéficient au mieux de leur séance, **les enfants ne sont pas admis pendant les cours**, d'autant qu'ils ne bénéficient pas de l'assurance de la Fédération en cas d'accident.

Si les gymnases sont indisponibles en raison de travaux, compétitions ou autres manifestations, le Bureau prévient oralement lors des séances de GV, ainsi que par mail, ou par voie d'affiche éventuellement, s'il a été informé suffisamment tôt.

Article IV - TENUE :

A votre convenance : shorts, survêtements, justaucorps, ... Les chaussures de sport ou chaussons de gymnastique sont obligatoires dans les gymnases. Dans le dojo, seulement des chaussettes.

Notre activité se déroule dans une ambiance dynamique et conviviale, cependant **en cas de retard il est recommandé de ne pas perturber la séance**, et pendant la relaxation les chuchotements et bavardages sont proscrits afin que chacun bénéficie au maximum de ce moment privilegié. **De même, toute question personnelle est à poser à l'animatrice EN FIN DE SÉANCE.**

Article V - GESTION DE LA SECTION :

La GV n'est pas un club commercial. C'est une section de l'ASMantaise, Association loi de 1901, dont les dirigeants sont bénévoles. Ils assurent les relations administratives, financières, sociales avec la municipalité, le Bureau Directeur de l'ASMantaise, le Comité Départemental GV, la Fédération, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) afin d'obtenir des locaux, des subventions, Aussi, pour faciliter leur tâche, nous vous demandons, de remettre votre dossier complet dans une enveloppe, **de participer aux organisations suivant votre disponibilité**

(Rallye, marches, Assemblée Générale ...) et **d'aider à la mise en place et au rangement du matériel lors des séances**. En cas de prêt de matériel, il sera restitué en fin de saison par l'adhérent.

Article VI - PERTES ET VOLS : la section décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

Article VII - PHOTOS : des photos pourront être prises au cours de certaines séances afin d'illustrer la plaquette ASMantaise, celle de l'OMS, le site internet de l'ASMantaise ou nos réunions.

Article VIII : L'adhésion à la section GV n'ouvre pas droit d'accès au parking du Complexe Dantan, 15 rue de Lorraine.

Article IX : L'adhésion à la section GV entraîne l'acceptation des tarifs et toutes clauses du présent règlement.

Article X : L'adhérent atteste respecter les gestes barrière et le protocole établi par la Fédération et par l'ASMantaise en vigueur à tout moment de la saison.

Conservez cet exemplaire. (Règlement mis à jour le 2 juillet 2025).

NOM

PRÉNOM

Date

signature précédée de la mention "lu et approuvé"